et lui, en prenant la direction de Tournai.

Mercredi après-midi, il se trouvait dans cette ville, rue Saint-Eleuthère, en compagnie des sieurs Goethals et Vandenotte ; tous trois paraissaient très gais ; ils jetaient leurs casquettes en l'air et s'amusaient à tirer dessus des coups de revolver. La police, prévenue, arrêta les trois amis rue Picquet ; ces individus étaient recherchés pour un vol qu'ils avaient commis le matin même à Leers-Nord. On les maintint en état d'arrestation en attendant les renseignements demandés à Leers sur le vol.

Un vol à l'église du Sacré Cœur. — Depuis quelque temps, le sacristain de l'église du Sacré Cœur s'apercevait que l'argent déposé dans les troncs disparaissait. Il se mit à surveiller les allées et venues de quatre gamins qui ne lui inspiraient aucune confiance et qu'il avait vus souvent rôder autour des troncs.

Il ne tarda pas à acquérir la certitude de leur culpabilité et prévint M. Barsanty, commissaire du 5e arrondissement, de ce qui se passait.

Deux de ses agents ont arrêté les jeunes voleurs qui ont déjà été condamnés et sont sans domicile : Pierre Engels, 11 ans ; Edouard Lemahieu, 14 ans ; Gustave Aubut, 14 ans ; Louis Gerardy, 13 ans.

Ils ont été arrêtés au moment même où ils s'apprêtaient à ouvrir les troncs à l'aide de fausses clefs. C'était, d'ailleurs, de cette façon qu'ils avaient opéré lors de leurs premiers vols à l'église du Sacré-Cœur.

Un accident mortel à Lille. — Mercredi, vers 5 heures du soir, un ouvrier peintre, demeurant au Pétérinck, Jules Mérant, travaillait à l'Hôtel de Flandre et d'Angleterre, quand il tomba d'une hauteur de quatre mètres de l'échelle sur laquelle il était monté.

Transporté immédiatement à l'hôpital St-Sauveur, le blessé est mort peu de temps après des suites des graves contusions qu'il s'était faites dans sa chute.

Concerts et Spectacles

Tourcoing. — *Tombola.* — Voici les numéros sortant de la tombola organisée par l'harmonie *La Fraternelle*, pour l'achat d'instruments de musique.

225, 1488, 31, 280, 579, 1039, 1444, 1491, 1033, 934, 883, 63, 818, 389, 471, 831, 1091, 551, 1123, 460, 739, 170, 1185, 233, 1211, 6, 1236, 788.

PETITE CORRESPONDANCE

A un patriote. — L'annonce dont vous demandez l'insertion serait passible de la correctionnelle.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 7 mai.* — ECHO DES ÉLECTIONS DE DIMANCHE DERNIER. — Le lundi 4 mai, dans l'après-midi, deux cents manifestants socialistes environ s'étaient portés rue des Arts, à Roubaix, en face de l'établissement de M. Edouard Toussel, l'un des candidats de l'Union Sociale et Patriotique ; un certain nombre avaient leurs blouses retournées, d'autres portaient sur leur tête des crêpes ou coquebaques.

Comme cet attroupement troublait l'ordre public, les agents Franchomme et Flamencourt allèrent au devant de la bande et sommèrent les manifestants de se disperser.

L'un d'eux, appelé Léopold Talon, 23 ans, ouvrier tisseur, refusa d'obtempérer aux injonctions des représentants de l'autorité ; il se coucha par terre, et lança des coups de pied. Bientôt la foule devenant hostile, les agents durent dégainer et le prisonnier fut sans difficulté emmené au poste.

Talon a des antécédents judiciaires : il a été condamné pour fraude à six mois, une autre fois pour filouterie à quarante jours.

Il reconnaît avoir refusé de suivre la police, mais prétend n'avoir point frappé.

Talon encourt une peine de un mois d'emprisonnement.

LES HORIONS VIENNENT EN DORMANT. — Jules Deperchin, fileur, 54 ans, se reposait dans son lit, le 27 avril, dans l'après-midi, quand un camarade qui habite avec lui depuis un certain temps dans cette même maison, rue du Niot, Pierre Kindts, 40 ans, fit irruption dans la chambre et accabla de coups Deperchin qui ne s'attendait guère à un pareil déluge et qui en eut toute l'oreille en compote.

Kindts, sur la plainte de son compagnon, fut arrêté ; il est ouvrier de fabrique ; il est condamné à un mois de prison.

REBELLION CONTRE LES DOUANIERS. — Non loin de l'estaminet Duhamel à Wattrelos, le lundi de Pâques, dans l'après-midi, une discussion avait eu lieu à propos de la visite de douane, entre les préposés Perrin et Hopleux et une bande d'une trentaine d'individus ; ces derniers se ruèrent bientôt sur les douaniers et les frappèrent qui avec un sabot, qui à l'aide d'un bâton; d'autres leur adressèrent toutes sortes d'outrages. Les préposés, pour se débarrasser de leurs agresseurs, furent dans la nécessité de tirer deux coups de feu, ce qui les mit en fuite.

Les agents connaissaient un certain nombre de ceux qui les avaient frappés; ils signalèrent leurs noms ; une instruction fut ouverte et de vingt qui avaient d'abord été impliqués, le nombre se réduisit à cinq : Pierre Spriet, 30 ans, tisserand; Achille Nys, 19 ans, peigneur; Henri Spriet, 29 ans, cordonnier; Pierre Spriet fils, 24 ans, tisserand, rue des Arts; Etienne Carrette, 25 ans, tisserand.

Ils produisent une douzaine de témoins à décharge, parmi lesquels les uns déclarent qu'ils ont vu les douaniers exercer des violences, d'autres affirment avoir vu, à l'heure de la rixe, certains des prévenus à un endroit autre : il résulterait pour ceux-ci un alibi.

Suivant les préposés la plupart des témoins auraient été sinon acteurs, du moins spectateurs de la scène. Chacun des inculpés est condamné à quatre mois d'emprisonnement et seize francs d'amende.

L'ESCROQUERIE AU COLIS PERDU. — Le 31 décembre dernier, un marchand ambulant remettait en gare de Roubaix cinq colis pesant cinquante cinq kilog. à destination de Lille. Quand il se présenta à la consigne dans cette dernière ville, il prétendit qu'un colis sur les cinq n'était pas le sien ; immédiatement il récrimina et prétendit se faire rembourser le prix des marchandises de grande valeur qu'il disait être contenues dans le ballot substitué; c'était, disait-il, tout un lot de soieries à cinquante francs le kilog.

L'attitude et les explications du voyageur parurent suspectes au chef de la grande vitesse qui s'entoura d'éclaircissements et conclut, en se basant sur les témoignages des agents de la Compagnie qui s'étaient occupés de ces colis, au caractère frauduleux des procédés du dit marchand : — d'après l'enquête qui se poursuivit, il ressortirait que les factures de soieries qu'il avait représentées n'avaient aucun caractère sérieux. Aussi le trop adroit voyageur fut-il mis en état d'arrestation.

Georges Bondy — c'est le nom du délinquant — trente-six ans : il se défend avec beaucoup d'habileté ; — il nie formellement les faits qui lui sont reprochés.

Le Tribunal le déclare coupable et le condamne à quatre mois de prison et sur les conclusions de la Compagnie du Nord, ordonne que le jugement sera publié à cinquante exemplaires avec le nom du prévenu en toutes lettres.

OPPOSITION A UN JUGEMENT le condamnant à six mois de prison avait été faite par Pierre Collebaut, 29 ans, appréteur à Hem, poursuivi pour vol d'étoffes et d'outils au préjudice de M. Emile Roussel, teinturier à Roubaix. Le tribunal confirme le jugement.

AU COURS D'UN INCENDIE à la ferme Palempin, à Bousbecques, des bouteilles de vin et des volailles avaient été enlevées par divers individus parmi lesquels trois furent poursuivis: deux furent acquittés; le troisième, Gustave Deschapt, fut condamné à deux mois par défaut. Deschapt fait opposition à cette décision qui est maintenue.

POUR VIOLENCES exercées sur M. Debacker, tailleur d'habits, qui est blessé aux mains et aux bras, J.-B. Lemonier, qui demeure quartier de la Brasserie à Linselles, encourt une peine de dix jours d'emprisonnement.

L'ANCIEN DOMESTIQUE de la ferme Bayart à Wattrelos, Pierre Decock, 23 ans, était rentré le 29 mars à 10 heures du soir en état d'ivresse chez son ancien patron et y avait rencontré un camarade à qui il en voulait, François Autin. Ils se disputèrent et à un moment donné Decock s'empara d'une bêche et en assena un coup sur la tête d'Autin, lequel fut blessé et assez vraiment peu gravement blessé.

C'est la version du plaignant : le prévenu prétend qu'il était poursuivi par des individus, que pour se défendre il a pris le premier outil qui lui était tombé sous la main; seulement, dans l'obscurité, Autin fut frappé pour un autre. Decock est condamné à vingt jours de prison.

Tribunal de simple police de Tourcoing. — *Audience du 7 mai.* — Le rôle est moins chargé qu'à la précédente audience et peu d'affaires présentent de l'intérêt. Présidence de M. Brocart, juge de paix canton Sud, ministère public, M. Rouille, commissaire central.

ENFRÈNE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE EN SIMPLE POLICE. — Le frère Boitel, directeur de l'école libre de Roncq (Blanc-Four), est poursuivi du chef de sévices exercés sur un jeune garçon, Henri Dewitte, âgé d'une dizaine d'années. Ce n'est pas le père qui a porté plainte; mais une lettre anonyme a été adressée au parquet. Le brigadier des gardes-champêtres Dehon — Roncq étant depuis quelque temps privé de commissaire de police — fut chargé de procéder à une enquête.

L'enfant avait mérité une punition ; on le fit monter sur un banc. Comme il se montrait encore plus turbulent, le Frère, perdant patience, lui donna une petite tape; l'enfant, en cherchant à éviter le coup, fit un mouvement de recul ; et, perdant l'équilibre, il se fit en tombant sur le bord de la table une très légère blessure à la lèvre.

Voilà ce qu'explique le défenseur, en demandant l'acquittement pur et simple de son client ; mais le ministère public, tout en reconnaissant que cette affaire est de bien minime importance, du que le fait de violence est constant ; et, en conséquence, le contrevenant est condamné à 3 journées de travail.

ACCIDENT DE VÉLOCIPÈDE. — Un jeune velocaman était poursuivi pour avoir renversé une vieille femme de 71 ans en pédalant sur le gravier de Bondues.

Le tribunal n'avait à juger aujourd'hui que l'infraction au règlement sur la circulation des vélocipèdes, prescrivant que toute machine doit être munie d'un avertisseur, sifflet, sonnette ou grelot. Or, plusieurs témoins de l'accident viennent déclarer qu'ils n'ont entendu aucun signal. En conséquence il est prononcé une condamnation de 1 fr. et les frais.

Le ministère public s'est élevé avec force contre la prétention qu'auraient certains vélocipédistes de croire que la chaussée leur appartient et que les passants n'auraient par suite qu'à prendre leurs précautions en se garant sur les trottoirs. « En toutes circonstances, a dit M. Rouillé, les piétons doivent être protégés. »

SCÈNE DE SAUVAGERIE. — Un de ces derniers dimanches, à 11 heures du soir, quatre jeunes gens, les nommés N... L..., M..., et H..., entraient dans un estaminet de Linselles et se ruaient sans aucun motif sur le cabaretier et deux consommateurs qui se trouvaient encore dans l'établissement. Le malheureux débitant, qui a eu trois dents cassées à coups de casse-tête, fut laissé pour mort sur la place; un client a eu aussi deux incisives cassées ; et l'autre client avait un œil presque sorti de l'orbite. Les quatre contrevenants s'en tirent avec chacun 11 francs d'amende et 1 jour de prison.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 7 mai

Présidence de M. le conseiller PAIN

Ministère public : M. WAGON, substitut du procureur général

2e affaire. — **Meurtre à Lomme**

Catillon est condamné à dix ans de travaux forcés ; il est déclaré déchu de la puissance paternelle. Défenseur, Me Ador.

Audience du vendredi 8 mai 1896

Présidence de M. le conseiller Pain

Ministère public : M. de Savignon-Larombière, avocat-général.

Meurtre à Beuvry

Le 8 juillet 1895, vers 8 heures 1/2 du soir, Jules Leclercq, âgé de 64 ans, une indigente qui habitait seule, fut trouvée assassinée dans sa demeure. La mort remontait à la soirée de la veille. Elle était due à une double fracture du crâne qu'avaient produite des coups successivement portés à la région temporale droite et à la région frontale.

La rumeur publique désigna l'accusé Jules François Quesnoy, journalier, âgé de 28 ans, voisin de la victime. Celle-ci avait fait à plusieurs femmes la confidence des brutalités obscènes qu'il la contraignait à subir malgré son âge, et des menaces qu'il proférait. Elle disait parfois : « Vous verrez qu'il m'arrivera malheur avec tout ça. »

Le 27 juillet, Derode, en cherchant une de ses poules, trouva dans une haie une chemise dont les taches semblaient être du sang, mais qui en réalité n'en étaient pas. Cette chemise appartiendrait à Quesnoy, d'après l'accusation. Pourquoi l'avait-il cachée ?

Le 28, une de ses tantes l'engagea à se rendre à la gendarmerie, pour s'expliquer. Après avoir hésité, il partit; mais, en route, il rencontra un sieur Lemaire et, défaisant sa ceinture de flanelle, il pria le témoin de la prendre et de la garder, lui disant qu'il irait la rechercher à midi. Pourquoi cette précaution ? Craignait-il encore des tâches dénonciatrices ? Suivant une expertise, la ceinture avait été récemment lavée par lui.

Il a fourni, sur l'emploi de son temps dans la soirée du 7 juillet des explications qui ne concordent pas. Il a dit être allé faire une promenade dans le bois de Marchiennes ; mais il a varié sur l'heure où il serait rentré.

Enfin, l'accusation prétend que le 28 janvier, à la prison, il aurait fait l'aveu de sa culpabilité à un co-détenu nommé Dacroix. Il aurait raconté à cet individu qu'il avait été arrêté pour avoir tué une vieille femme demeurant près de chez lui, qu'il n'avait jamais voulu avouer ce crime, et qu'il agissait cependant qu'il avait commis. Il aurait ajouté qu'il avait des relations avec cette femme, que le soir du meurtre elle l'avait insulté et lui avait dit qu'elle le dénoncerait, qu'il s'était alors jeté sur elle et l'avait *esquintée*.

L'accusé a nié ces confidences.

Maman ! Maman ! encore une bonne tartine au beurre d'Oostcamp ! Rue du Bois, 13, et dans les dépôts succursales.

LA PUBLICITÉ

Vous êtes fabricant ou commerçant ? Vous êtes courtier ou représentant de maisons sérieuses? Vous fabriquez ou vous vendez de bons et beaux articles à des prix avantageux ?

Comment voulez-vous que le public le sache si vous ne le lui dites pas ? Et quel moyen plus sûr de le lui dire, que de le répéter fréquemment dans un journal lu par tous ?

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du jeudi 7 mai.* — Eugène Rue, place de Trichon, cour Barbieux, 1. — Fernande Dumont, rue Sainte-Thérèse, 55. — Louis Delignies, rue d'Alger, 16. — Jeanne Delaissez, rue Jemmapes, 15. — Marie Fournier, Hôtel-Dieu. — Hector de Poortere, Hôtel-Dieu. — Lucien Bekaert, Hôtel-Dieu. — Gustave Verdonckt, boulevard de Paris, 51. — Henri Masurel, rue de Lannoy. — Julienne Deman, rue Sainte-Elisabeth, cour Dupied, 4. — Camille Buysers, rue de l'Alouette, 28. — *Déclarations de décès.* — Adolphe Delbecq, 6 mois, rue Vauucanson, cour Provoyst, 13. — Elisa Duyck, 83 ans, rue Lacroix, fort Lefebvre, 5. — Florentin Van Coppenolle, 33 ans, Hôtel-Dieu. — Hector Tiberghien, 35 ans, Hôtel-Dieu. — *Décès Delmar, Hôtel-Dieu.* — Aimée Bonnin, 34 ans, rue Lavoisier, 26. — *Mariage.* — Floris Decottignie, 23 ans, professeur de musique, à Lille et Hermance Honorez, 17 ans, sans profession, rue Saint-Roch, 55.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du jeudi 8 mai.* — Paul Debaisieux, rue de Calais. — Arthur Laverge, rue de la Croix Blanche. — *Declarations de décès.* — Raphaël Picavet, 1 mois, rue de la Blanche Porte. — Jules Vandenberghe, 37 ans, cardeur, rue de Roubaix, 148. — Félix Bassonville, 83 ans, sans profession, hôpital civil. — Rachel Vandenberghe, 7 mois, rue du Blanc Pain, 253. — Joseph Dupont, 9 mois, rue Lorraine. — Louis Coupleux, 76 ans, sans profession, hospice général.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille LIBBRECKT-PENNEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Elisa Joseph PENNEL, membre du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise et des Conférées du Saint-Sacrement, du Saint-Rosaire et des Trépassés, veuve de M. Jean-Baptiste LIBBRECKT, décédée subitement à Wasquehal, le 6 mai 1896, dans sa 66e année, sont priés considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 9 courant, à 9 heures, en l'église de Wasquehal. — L'assemblée à la maison mortuaire, sur la Place, à 9 heures 1/4. — Les Obits du Rosaire et du Saint-Sacrement seront célébrés le mardi 19 mai, à 6 heures et à 6 heures 1/2; l'Obit des Trépassés, le jeudi 21, à 8 heures, et l'Obit du Mois, le lundi 1er juin, à 9 heures 1/4, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille LEVEUGLE-DUICK, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Elisa-Marie-Louise DUICK, veuve de Monsieur Joseph LEVEUGLE, décédée à Roubaix, le 7 mai 1896, dans sa 84e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 9 courant, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le vendredi 8, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Lacroix, fort Lefebvre, 5.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Notre Dame, à Roubaix, le samedi 9 mai 1896, à huit heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean FASSIN, conducteur de rendeur à filer chez MM. Edouard Motte et Cie, décédé accidentellement à Roubaix, le 13 avril 1896, dans sa 36e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NORD

Un accident mortel à Vicoigne. — Jeudi matin, vers dix heures, un ouvrier des mines de Vicoigne, Emmanuel Gras, ordonnait à son fils Désiré d'aller lui chercher son escompe qui était à front ; ce dernier objectait qu'on avait constaté du grisou à cet endroit et que le chef porion avait défendu d'y aller.

Sur les instances du père, le fils s'y engagea; mais le père, inquiet de ce que son fils ne revenait pas assez vite partit à sa recherche.

Au bout de quelque temps, comme ni le père ni le fils ne reparaissaient, un camarade, Eugène Bouquillon, courut à leur secours.

Arrivé à front, il saisit le corps du fils Gras, qu'il parvint à sauver; mais il ne put réussir à retirer le père qui mourut asphyxié.

Une rixe mortelle à Petite Synthe. — Depuis quelque temps, M. V..., rentier, avait des discussions nombreuses avec un cabaretier nommé Selosse.

Mercredi, au cours d'une nouvelle querelle, M. V... à bout de patience, lança une chaise dans la direction de Selosse, qui fut atteint à la tête.

Le malheureux tomba comme assommé et perdit du sang en abondance de l'affreuse blessure qu'il avait reçue à la tempe gauche. On désespère de sauver le blessé. M. V... a été arrêté.

Un infanticide à Quesnoy-sur-Deûle. — Jeudi, vers 11 heures du matin, on a trouvé dans le canal de la Deûle, à proximité de la briqueterie Delcourt, le cadavre d'un enfant nouveau-né, du sexe masculin.

La gendarmerie, prévenue, s'est rendue sur les lieux, accompagnée d'un médecin qui a déclaré que l'enfant paraissait avoir séjourné plus de six semaines dans l'eau.

Le cadavre, qui se trouvait dans un état de putréfaction avancée, a été déposé à la Morgue. La coupable est inconnue.

Un incendie criminel à Avelin. — Dans la soirée de mardi, vers 8 heures, une meule de blé appartenant à M. Hespel, cultivateur au hameau d'Ennetières, a été la proie des flammes.

Tandis que le feu achevait son œuvre de destruction, on apprenait qu'un vagabond, aux allures étranges, avait été aperçu rôdant autour de la meule.

L'individu, immédiatement recherché, parvint à être arrêté, et fut remis entre les mains de la gendarmerie de Pont-à-Marcq.

Interrogé, le vagabond n'a pas tardé à avouer son crime.

L'incendiaire sera amené sous peu à la maison d'arrêt de Lille.

Un incendie criminel à Ennetières. — Un vagabond nommé Carpentier, rendu furieux par le refus de le loger pendant la nuit qu'on lui avait opposé à la ferme Hespel, a mis le feu à une meule, qui a été détruite. Les dégâts s'élèvent à 2.500 francs. Le coupable a été arrêté.

BELGIQUE

A la Chambre. — *Séance du 7 mai.* — Présidence de M. Beernaert. La séance s'ouvre à 1 h. 50. — *Le chemin de fer du Congo.* — M. Woeste rappelle qu'il a été un des premiers à préconiser en section ce projet. J'estime cette combinaison bonne pour toute.

Depuis 1885 et non depuis cette année, comme on l'a prétendu hier, je me suis appliqué à établir des relations étroites entre l'Etat du Congo et la Belgique.

Les Chambres en ont fait autant.

Le mouvement commercial entre la Belgique et le Congo n'est pas à dédaigner. On dira que le Congo est ouvert au commerce du monde entier, mais c'est la Belgique qui profite le plus de l'ouverture de ce nouveau marché.

Voyez l'exemple de l'Angleterre aux Indes !

Comment les chrétiens se refuseraient-ils à partager leur foi avec les peuples encore non civilisés ?

J'ai lu de divers côtés que j'avais été récemment converti à l'œuvre du Congo par esprit de courtisanerie; comme si mon vote ne lui avait pas été acquis depuis 1885 !

Je le déclare hautement : j'admire l'œuvre grandiose du Roi, qui, sans armée de terre et sans flotte, a obligé l'Europe et toutes les puissances à s'occuper de l'Afrique, donnant en quelque sorte le branle bas du grand assaut livré à la barbarie !

Si nos adversaires n'admirent pas cela, eh bien! nous nous passerons de leur admiration.

M. Anseele. — Mais pas de leur argent (Rires sur les bancs socialistes).

M. Woeste. — J'y arriverai tout à l'heure.

M. Woeste revendique encore le droit qu'a la Belgique à propager la civilisation chrétienne.

Il maintient que les affaires de la Société du chemin de fer du Congo ne sont pas telles que des détracteurs l'ont prétendu.

Il est plusieurs fois interrompu par M. Lorand et par des socialistes.

M. Vandervelde s'élève contre le discours de M. Woeste; c'est, dit-il, un éloge de la politique colonisatrice et cela au lendemain des infamies révélées au Reichstag par Bebel et les autres députés socialistes.

L'orateur prend la question du Congo *ab ovo*, dès 1878.

Il fait état des lettres publiées récemment dans le *Peuple* de Hirsch et de Bichofsheim.

Au début, le chemin de fer devait coûter 14 millions ; puis ça été 26; aujourd'hui nous sommes à 65 et M. Fris estime que l'on ira jusque 100 millions.

Des économistes français, de Molinari et Paul Leroy-Beaulieu, ont dit que les chemins de fer coloniaux ne sont que des gouffres pour les millions des contribuables, qu'ils n'apportent aucun profit et sont une mine à pots-de-vin.

Relativement au chemin de fer du Congo, on a toujours dissimulé la vérité.

Lorsque les ingénieurs sont allés au Congo, les recettes mensuelles de la ligne étaient de 93.000 fr.; peu après elles tombaient à 49.000 !

Mais à quoi bon entrer dans le détail des chiffres ?

Le grand argument, c'est l'attitude des financiers à l'égard du Congo.

M. d'Ursel a déclaré que la Compagnie n'avait pas besoin de l'intervention du gouvernement.

M. de Smet. — M. d'Ursel n'a pas dit cela. S'il l'avait dit, j'aurais dû le désavouer.

M. Vandervelde. — Mais les rapports de M. Thys n'ont jamais été autre chose !

Du reste, je suis d'avis comme vous que le chemin de fer du Congo ne peut se suffire. (Rires socialistes.) Mais parlons de la politique coloniale. Les capitalistes en sont partisans, mais ils refusent de donner leur argent.

Les ouvriers n'en veulent pas et c'est sur eux qu'on fait tomber les charges.

L'orateur continue l'exposé de ses arguments contre l'œuvre du Congo. Il parle des massacres d'Adoua, de l'extermination des Matabélés et des infamies de Madagascar.

« Vous avez beau faire, dit-il en terminant, le Congo vous tient et vous ne pourrez vous en dégager. « (Appl. socialistes.)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

L'AFFAIRE HERRY. — Une bande de voleurs et d'assassins sous les verroux. — Bruxelles, 7 mai. — L'affaire Herry passionne, de plus en plus, l'opinion publique, et cela d'autant plus, qu'il est, dès aujourd'hui, établi que Courtois, l'individu arrêté comme auteur de l'assassinat de la baronne Herry, était le chef d'une bande très dangereuse, à qui on reproche le plusieurs méfaits.

De nouvelles arrestations ont été opérées : ce sont celles des nommés Smit et Restiaux. C'est sur les indications de Courtois que ces arrestations ont été opérées. On a saisi, chez Smit, un télégramme extrêmement important.

Des perquisitions ont été opérées chez Adolphe Courtois, père du détenu, chez Mme Devos, décédée subitement, le matin de l'arrestation de Courtois, et, enfin, chez un ancien domestique du comte de Flandre.

Courtois a été interrogé à plusieurs reprises ; et s'il avoue avoir recelé les objets volés chez la baronne Herry, il persiste à nier avoir participé au crime.

L'instruction est persuadée, au contraire, qu'il en est le principal auteur ou au moins le principal complice. Sur ses vêtements on a découvert quantité de poils ou de cheveux, et, dans une de ses poches, un diamant d'une certaine valeur.

Voici, d'autre part, les méfaits qu'on reproche, à tort ou à raison, à la bande Courtois, dont lui-même, Restiaux, Smit, Adolphe Courtois et Devos, sont sous les verroux : escroquerie de 3300 fr. au préjudice de M. Coutzen, teinturier à Bruxelles ; vol de bijoux chez le comte de Flandre ; vol à l'hospice des aveugles ; crime de la rue de l'Empereur ; le drame du canal, c'est-à-dire assassinat d'une dame anglaise et de ses deux enfants ; enfin assassinat de la baronne Herry, suivi de vol.

Les individus faisant partie de cette bande, malheureux il y a quelques années, occupaient, aujourd'hui, des situations assez importantes.

Une femme complice de Restiaux a été également arrêtée, ce matin.

Courtois est particulièrement accusé du vol commis chez le Comte de Flandre, Restiaux est en outre accusé d'un vol rue d'Assaut.

Le parquet est convaincu que Courtois qui, on le sait, est ancien commissaire de police, dirigeait sa bande de malfaiteurs, alors qu'il remplissait les fonctions de commissaire. Le vol chez le comte de Flandre, qui a été commis par la bande Courtois, remonte en effet à cette époque.

Des agents de sûreté vont être envoyés à Paris et à Londres. On sait que Courtois recevait régulièrement, de Paris, des lettres dont on va rechercher l'expéditeur; l'un autre côté, on sait également que les bijoux de la comtesse de Flandre se trouvent à Londres.

Il y a un an, l'une des personnes qui accusèrent Courtois d'avoir trempé dans le vol de ces bijoux a été condamnée, sur la plainte de Courtois, à un an de prison, pour diffamation.

Un vol audacieux dans une banque à Liége. — Jeudi, à midi et demi, le premier clerc du notaire Renson, d'Ougrée, se trouvait à la banque Duboir, rue de l'Université, pour faire un versement de 10,000 francs. Il attendait au guichet.

Un anglais vint se placer à sa droite et deux autres individus, anglais également, à sa gauche. A un certain moment, le clerc s'aperçut que son chapeau, place sur portefeuille, était tombé. Il se baissa pour le ramasser, mais bientôt il s'aperçut que son portefeuille avait été enlevé et qu'on lui en avait substitué un autre.

Sans hésiter, il sauta à la gorge de l'individu qui était à sa droite et, malgré sa résistance, le maintint vigoureusement. Les deux autres prirent la fuite.

Conduit au poste, l'individu arrêté déclara se nommer Joseph Reale, marchand d'huile pour chevaux malades, âgé de 45 à 50 ans. Il a refusé de répondre aux questions qu'on lui posait. On n'a pas trouvé sur lui le portefeuille disparu. On recherche activement ses complices.

Mouscron. — *Deux arrestations.* — La gendarmerie de Mouscron a procédé, mercredi soir, à l'arrestation de deux journaliers, Jules Dejaegher, 28 ans, demeurant à Moorseele, et Henri Bisschop, 37 ans, demeurant à Aelbeke. Le premier doit purger une peine de quinze mois de prison, prononcée contre lui par le tribunal correctionnel de Bruxelles, pour coups et blessures; le second est poursuivi pour rupture de ban. Tous les deux ont été écroués à la prison de Courtrai.

Courtrai. — *La procession des Saints Cheveux.* — (D'un correspondant).— J'ai dit l'autre jour à cette même place que la bénédiction solennelle serait donnée à la Grand'Place. Je puis dire aujourd'hui qu'elle se donnera du haut du perron de l'Hôtel-de-Ville transformé pour la circonstance en reposoir. Le dessin en est très bien conçu et les tentures de velours rouge à crépines d'or qui l'ornieront seront d'un effet ravissant.

Les quelques voix discordantes qui s'étaient élevées pour critiquer cette nouvelle procession, sont étouffées sous l'enthousiasme qui gagne et la ville et les environs.

Dès à présent l'on peut affirmer que cette manifestation éclatante autant que brillante de la foi des catholiques de Courtrai attirera chez nous une foule de monde.

— *Une tombola.* — La société des Dames de la Charité fête cette année le 25e anniversaire de sa fondation. Pour donner à cet événement un certain éclat, elle organise une tombola au profit des familles pauvres qu'elle patronne. Un grand nombre de prix dont beaucoup de valeur sont déjà parvenus à l'œuvre. Le prix des billets est d'un franc. Le tirage de la tombola aura lieu à l'entrée de l'hiver. D'ici là, les Dames de la charité vont tâcher de placer un grand nombre de billets pour accorder à leurs pauvres de plus larges secours.

— *Accotement cyclable.* — La ville a posé rue de Tournai un accotement en porphyre, ce qui est des plus commodes pour les vélos. Le plus drôle c'est que nos velocemen n'en peuvent guère user, parce que les ménagères de la dite rue s'obstinent à amonceler leurs balayures, débris de porcelaine et de verre, sur ce pauvre accotement. Est-ce fait exprès ? *That is the question !*

L'assassinat de Gheluwe, près Menin, devant la Cour d'assises de la Flandre Occidentale. — Notre correspondant de Bruges nous écrit :

« Hier matin ont comparu les nommés Pierre De Commere et Julien Samyn, le premier accusé de vol avec voies de fait sur un chemin public et de meurtre ; le second de complicité dans ces crimes.

» De Commere est originaire de Lille. Samyn est né à Wynckel St-Eloy. Tous les deux étaient placés sous la surveillance de la police. Pendant que De Commere fut condamné le 3 mai 1893 pour douze vols avec effraction, à 20 ans de prison, Samyn obtenait 3 ans pour recel des produits des rapins connus par De Commere.

» Le crime pour lequel les deux chenapans sont poursuivis a été commis le 16 janvier 1893, sur le nommé Charles Delrue, un brave et honnête père de famille, ouvrier à l'usine à gaz à Menin. Revenant de son travail avec sa quinzaine (une quarantaine de francs), il fut horriblement assassiné et dépouillé de son argent. Son corps fut retrouvé le lendemain dans une mare de sang. Suivant les constatations médico-légales, Delrue était mort sur le coup.

» Plusieurs individus furent poursuivis du chef de ce crime, sans que l'instruction ouverte à leur charge soit venue confirmer les soupçons qui planaient sur eux. Citons notamment le nommé B. B.

» L'opinion publique, précédant l'œuvre de la justice, l'avait aussitôt désigné comme l'auteur présumé du meurtre de Delrue. Certaines circonstances avaient donné créance sérieuse à cette imputation; notamment les déclarations faites par B. au frère du garde-champêtre de Gheluwe au cours desquelles il s'était vanté d'avoir porté le coup mortel à Delrue et avait ajouté à son récit des détails dont la précision était de nature à confirmer son aveu.

» D'autre part, B était un homme violent, querelleur, qui, à la connaissance de tous, portait de la haine à Delrue; ainsi fût ce chez lui que l'épouse de la victime fit faire les premières investigations. Enfin la démande que B. avait faite à l'usine à gaz de Menin dans le but d'obtenir la place qu'y occupait Delrue, tout semblait devoir aboutir aux poursuites dirigées contre lui. Néanmoins une instruction menée avec patience finit par faire éclater la nonculpabilité de B. B.

» Quelques jours après De Commere fut arrêté, mais il fut relâché faute de preuves suffisantes.

» L'affaire fut donc classée.

» Cependant à la fin de l'année 1895, l'instruction fut reprise, cette fois en présence d'une lettre du 12 décembre, écrite par De Commere, dans la prison de Bruges, où il était détenu pour vol. Dans sa lettre au procureur du Roi, il avoua avoir tué Delrue. Il déclarait, d'ailleurs, croyant que B..., son camarade, avait été condamné du chef du meurtre. Il s'était trompé, B... n'ayant pas été condamné.

» Interrogé par le juge d'instruction, à la suite de cette lettre, il entra dans les moindres détails. Il raconta comment il fut instruit par Samyn chez qui il avait pris le morceau de fer avec lequel le crime a été commis, comment il avait pris place près de Delrue, dans le tramway, était descendu avec lui, l'avait suivi, l'avait frappé traitreusement et traîné le corps derrière une haie.

» Un mois après, De Commere retirait ses aveux; à l'audience, il prend une attitude arrogante et malgré les lourdes charges qui pèsent sur lui il nie effrontément avoir commis le crime.

» Samyn, lui, prétend ne plus rien savoir. »

De Commere est condamné à la peine de mort et Samyn aux travaux forcés à perpétuité.

Ecole des Sciences Sociales et Politiques
DE LILLE

DROIT PUBLIC COMPARÉ PAR M. EUGÈNE DUTHOIT. — 16e LEÇON. — ETAT ACTUEL DE LA MONARCHIE AUSTRO-HONGROISE.

Prise dans son ensemble, l'Autriche-Hongrie couvre un territoire de 676,000 kilomètres carrés, avec une population d'environ 43 millions d'habitants. — Au point de vue religieux, les trois-quarts de la population, c'est-à-dire 34,500,000 habitants appartiennent au catholicisme. L'autre part se partage entre la religion protestante (4 millions et demi de fidèles) qui domine en Hongrie, le schisme grec qui compte à peu près quatre millions et demi d'Arméniens non unis, la religion musulmane qui a environ 500,000 adeptes, et enfin deux millions de Juifs, établis principalement en Galicie ou ils dépassent un dixième de la population totale.

Au point de vue des langues, les principaux idiomes sont le slave, l'allemand, le madgyar et l'italien. La question des langues, étroitement liée à celle des races, a maintes fois soulevé de graves difficultés pour savoir dans quelle langue s'exprimeraient les orateurs parlementaires, dans quel idiome seraient rédigés les actes administratifs et serait rendue la justice

Mais la question des nationalités est assurément la plus intéressante de toutes celles qui se rapportent à l'Autriche-Hongrie. On distingue cinq races principales : les Slaves (20 à 22 millions), les Allemands (10 à 12 millions), les Madgyars (7 à 8 millions), les Roumains (3 millions) et les Italiens (700.000).

Il est assez difficile de faire une distribution fixe de ces races sur le territoire de l'Empire. Nous essayerons néanmoins de la reconstituer, car elle est excessivement suggestive et sert grandement à faire entrevoir les difficultés intérieures qui pourraient en sortir pour la monarchie austro-hongroise.

Le Tirol-Vorarlberg comprend : 1° le pays de la couronne : la Haute et la Basse Autriche, le duché de Salzbourg, exclusivement allemands ; la Carinthie et la Styrie où les Allemands forment les deux tiers de la population, les Slaves un tiers ; la Carniole où les habitants sont tous slaves ; le littoral austro-illyrien (Trieste, Istrie, etc.) occupé par des slaves dont la moitié parle italien; la Bohême, allemande pour un tiers, slave pour les deux tiers ; la Silésie où les Allemands et les Slaves se partagent également ; la Moravie, allemande pour un quart, slave pour le reste ; la Galicie où la population est slave pour les neuf dixièmes, l'autre dixième est composé de juifs ; la Bukovine où l'élément roumain se trouve mélangé avec les deux autres ; enfin la Dalmatie qui est slave toute entière.

La Transleithanie se divise en deux circonscriptions administratives : le royaume de Hongrie, le royaume de Croatie-Esclavonie. Dans ce dernier prévaut presque